

**COMMUNE DE
BOEIL-BEZING**

Date de convocation
16 août 2024
Date d'affichage de l'avis
16 août 2024
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
N° d'ordre
D_2024_5_7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le

ID : 064-216401331-20240903-D_2024_5_7-DE



Réunion du 3 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, C. CHUBURU, B. LORRY, M.-C. LALANNE, V. LABORDE, H. BEAUCULAT, G. CAMY, P.-H. NAU-HENDEL, R. CARDY, L. POUTS-SAINT-GERME.

Ont donné pouvoir : M. PULVINET à G. CAMY.

Etaient absentes : M. PULVINET, C. BERDUCQ, A.-L. POMME-CASSIEROU.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme C. CHUBURU

Etait également présente : C. BROT, secrétaire de mairie.

MANDAT A EMETTRE POUR LA COMMUNE DE MIREPEIX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le nettoyage en profondeur des sols des classes de l'Ecole de Boeil-Bezing fut nécessaire.

La Mairie de Mirepeix nous ayant prêté son auto-laveuse pour sols, la Mairie de Boeil-Bezing lui doit le montant de 131.84 € correspondant au remboursement des fournitures de la Société Sopecal Hygiène utilisées pour cette machine : disques, lamelles, etc... En effet, la Mairie de Mirepeix a déjà réglé cette facture à Sopecal Hygiène, et donc avancé ce règlement à la Mairie de Boeil-Bezing.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE ▪ de régler à la Mairie de Mirepeix le montant de la facture des fournitures de la Société Sopecal Hygiène utilisées pour l'auto-laveuse par la Mairie de Boeil-Bezing, à savoir un montant de 131.84 €.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Marc DUFAU